

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_221129_07

L'an deux mille-vingt deux, le vingt neuf novembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine Bousquet, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

#### Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Françoise CAUVY ne prend pas part au vote

<b>OBJET :</b>	<b>Contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2021/2022</b>
----------------	--

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

**VU** la délibération n°20161004005 du Conseil municipal du 4 octobre 2016 relative à la convention ayant pour objet la définition des conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée mixte Saint Joseph,

**VU** la délibération n°CM\_211207\_09 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, relative à la contribution financière à l'École privée mixte Saint Joseph pour l'année scolaire 2020/2021,

**CONSIDÉRANT** que conformément au code de l'éducation sus-visé, le calcul de la contribution de la commune doit intégrer les élèves inscrits à l'école privée mixte Saint Joseph en classes élémentaires et maternelles,

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Commune à l'école privée mixte Saint Joseph, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires
x
coût d'un élève d'élémentaire inscrit dans les écoles publiques de Lodève
+
nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles
x
coût d'un élève de maternelle inscrit dans les écoles publiques de Lodève

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2021/2022 de quatre cent dix sept euros soixante dix sept centimes (417,77€) et le nombre de cent vingt deux (122) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2021/2022 portent la contribution pour l'année 2021/2022 à cinquante mille neuf cent soixante sept euros quatre vingt quatorze centimes (50 967,94 €),

**CONSIDÉRANT** le coût moyen d'un élève maternelle de l'école publique de Lodève pour l'année scolaire 2021/2022 de mille cinq cent quarante six euros huit centimes (1 546,08 €) et le nombre de cinquante sept (57) élèves lodévois inscrits en classes maternelle de l'école privée mixte de Saint Joseph pour l'année scolaire 2021/2022 portent la contribution pour l'année 2021/2022 à quatre vingt huit mille cent vingt six euros cinquante six centimes (88 126,56 €),

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Ville de Lodève pour l'année 2021/2022 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente neuf mille quatre vingt quatorze euros cinquante centimes (139 094,50 €),

**CONSIDÉRANT** que les coûts d'utilisation des infrastructures municipales et des intervenants sportifs, médiathèques et techniques s'élevant à deux mille six cent quatre vingt dix sept euros et trente huit centimes (2 697,38 €) seront facturés au par ailleurs,

**Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE le versement** de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année 2021/2022 à l'École privée mixte Saint Joseph d'un montant de cent trente neuf mille quatre vingt quatorze euros cinquante centimes (139 094,50 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 de la ville, article 658 chapitre 65,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Lodève. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE LODÈVE' and 'LE 10 OCTOBRE 1808'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gaëlle Leveque'.